

Département de la Charente Commune de Châteauneuf/Charente

ARRETE N° 02/2023/105

Le Maire.

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212-4, L130-5, L411-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002,

Vu la demande de Isabelle MASSIN en date du 28 avril 2023,

Considérant que pour le bon déroulement de travaux de ramonage, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le 13 juin 2023 de 10 heures à 14 heures, la circulation sera interdite rue de Gaulle.

Une signalisation sera mise en place par le demandeur rue Font Huguenot.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge du demandeur.

ARTICLE 3: L'information sur les travaux à venir sera apportée <u>aux riverains</u>, à la charge du demandeur.

<u>Article 4</u>: Si le <u>demandeur</u> rencontre des difficultés à se fournir la signalisation nécessaire, il pourra, dans certains cas, se rapprocher des services techniques de la commune pour se faire prêter des panneaux, après une prise en compte de sa part.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Châteauneufsur-Charente et à l'entrée de la rue.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire de Châteauneuf/Charente

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.